



RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS DE COLLECTE DE FONDS DE MAKE-A-WISH®/ FAIS-UN-VŒU^{MD} QUÉBEC

1. COMMANDITAIRE ET FOURNISSEUR DU PRIX

Le commanditaire de ce concours est **Make-A-Wish®/ Fais-Un-Vœu Québec^{MD}**, dont les bureaux sont situés à l'adresse **353, rue Saint-Nicolas, bureau 215, Montréal (Québec) H2Y 2P1** (le « **commanditaire du concours** »).

Le concours est administré au Canada par Make-A-Wish®/ Fais-Un-Vœu Québec^{MD} (ci-après appelé le « **commanditaire du concours** ») et WestJet, un partenariat avec l'Alberta (dénommés ci-après les « **fournisseurs du prix** »), et sera interprété et évalué selon les lois canadiennes applicables.

Le concours est ouvert aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Vous n'êtes pas admissible au concours si vous n'êtes pas un résident autorisé du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence. Le concours est frappé de nullité en tout ou en partie à l'extérieur du Canada et où il est interdit ou restreint par la loi. En s'inscrivant à ce concours, les participants en acceptent les règlements et conviennent qu'ils sont légalement liés par ces règlements. Des frais standards d'utilisation de données s'appliquent pour les participants qui choisissent de participer au concours au moyen d'un appareil mobile. Veuillez-vous renseigner auprès de votre fournisseur de services afin de connaître les prix, les conditions de service et les tarifs avant de participer au moyen de votre appareil mobile. En s'inscrivant à ce concours, les participants en acceptent les règlements et conviennent qu'ils sont légalement liés par ces règlements.

2. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours débute à 0 h 01 HNA le 5 août, 2019 (la « **date de début du concours** ») et prend fin à 23 h 59 HNA le 30 septembre, 2019 (la « **date de fin du concours** »).

3. ADMISSIBILITÉ

- a. Admissibilité : Pour être admissible, le participant doit être résident du Canada et être majeur selon la loi de sa province ou de son territoire de résidence à la date d'ouverture du concours. Les employés, agents et représentants du commanditaire du concours et du fournisseur de prix, leurs associés, filiales, sociétés liées ainsi que leur famille immédiate ne sont pas admissibles au concours. Aux fins des règlements du concours, « **famille immédiate** » désigne mari, femme, conjoint ou conjointe de droit ou de fait, mère, père, grand-mère, grand-père, frère, sœur, ainsi que fils ou fille, qu'ils demeurent ou non sous le même toit. Les personnes qui ont gagné un prix dans le cadre d'un concours de Make-A-Wish®/Fais-Un-Vœu^{MD} Canada au cours des 12 mois précédant le début de la période du présent concours ne sont pas admissibles.
- b. En tout temps, le commanditaire du concours a le droit d'exiger des preuves d'identité ou d'admissibilité au concours (soit une pièce d'identité valide délivrée par le gouvernement). À défaut de fournir cette preuve à l'entière satisfaction du commanditaire du concours et dans les délais précisés par le commanditaire du concours, ce dernier peut, à son entière discrétion, disqualifier le participant. Les renseignements généraux ou personnels demandés par le commanditaire du concours aux fins de ce concours et qui lui sont fournis doivent être véridiques, complets, exacts et n'être aucunement fallacieux. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de rejeter un bulletin de participation (tel que défini ci-dessous) ou un participant, si ce dernier fournit des renseignements généraux ou personnels mensongers, incomplets, inexacts ou fallacieux.



4. COMMENT S'INSCRIRE AU CONCOURS:

Il y a deux (2) manières de gagner un bulletin de participation (« **bulletin de participation** ») au concours:

Si vous n'êtes pas un participant inscrit, vous devez d'abord vous inscrire sur le site <https://makeawishca.donordrive.com/?fuseaction=donorDrive.event&eventID=639&language=fr> (le « **site Web** ») et suivre les instructions à l'écran pour vous inscrire à l'événement 48 HEURES VÉLO (« 48 HEURES VÉLO »). Une fois le formulaire d'inscription rempli avec toute l'information demandée, suivez les instructions à l'écran pour terminer votre inscription (« l'inscription »). Vous ne recevrez pas de bulletin de participation pour le simple fait d'avoir rempli le formulaire d'inscription.

Conditions d'obtention d'un bulletin de participation :

a) Conditions d'obtention d'un bulletin de participation :

- i. En collectant 500\$ le ou avant le 16 août 2019 à 23 h 59 heure HNA, vous recevrez deux bulletins de participation au concours;
- ii. En collectant 750\$ le ou avant le 2 septembre 2019 à 23 h 59 heure HNA, vous recevrez trois bulletins de participation au concours;
- iii. En collectant 1000\$ le ou avant le 16 septembre 2019 à 23 h 59 heure HNA, vous recevrez cinq bulletins de participation au concours.

b) Pour obtenir un (1) bulletin de participation au concours sans collecter des fonds, sans faire un don, ni être inscrit à l'événement *Au fil de l'espoir*, vous devez inscrire vos prénom, nom, numéro de téléphone, adresse postale complète (y compris le code postal), ainsi que votre âge et votre signature sur une feuille blanche, accompagnés d'une composition de 100 mots (la « **phrase** ») sur l'importance 48 HEURES VÉLO, et poster le tout (dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada) à : Make-A-Wish®/Fais un Vœu Québec, 353, rue Saint-Nicolas, bureau 210, Montréal (Québec) H2Y 2P1 Téléphone : 514 488-9474, Télécopieur : 514 221-4774. Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 876189119 RR 0001. À l'attention de : Concours de collecte de fonds, 353, rue Saint-Nicolas, bureau 210, Montréal (Québec) H2Y 2P1 (la « **demande** ») Conformément aux règlements de ce concours, une fois votre demande reçue, vous recevrez un (1) bulletin de participation au concours par phrase différente et originale par enveloppe suffisamment affranchie au Canada (contenant une seule phrase). Pour que vous soyez admissible, les demandes que vous envoyez doivent : i) être reçues séparément dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada (les demandes multiples dans une même enveloppe seront rejetées); ii) être oblitérées par la poste durant la période du concours et reçues au plus tard le 30 septembre, à 23 h 59 HNE. Les parties déchargées (selon la définition ci-dessous) n'assument aucune responsabilité pour les demandes perdues, volées, retardées, illisibles, endommagées, égarées, en retard ou détruites (nulles dans tous ces cas).

COMMENT SOUMETTRE DES DONS EN LIGNE

Pour que tous les dons (le ou les « **dons** ») que vous faites ou collectez relativement à ce concours puissent être calculés dans le total de votre collecte de fonds (la « **somme** »), ces dons doivent être enregistrés EN LIGNE sur le site Web, à partir de votre compte, durant la période du concours. Pour les dons reçus hors ligne, les deux (2) possibilités suivantes sont offertes :



- Si vous avez recueilli des dons hors ligne (par ex., argent comptant ou chèques devant être payés directement à vous), vous pouvez choisir de visiter le site Web durant la période du concours et enregistrer les dons directement à partir du site Web au moyen de votre carte de crédit. Vous devez entrer le nom complet du donateur, son adresse postale ainsi qu'une adresse de courriel valide pour le joindre. Si le donateur n'a pas d'adresse de courriel, vous pouvez alors inscrire votre propre adresse de courriel, puis transmettre au donateur les reçus aux fins d'impôt.
- Autrement, les dons que vous avez recueillis hors ligne (par ex., argent comptant ou chèques devant être payés directement à vous ou au commanditaire du concours) peuvent être acheminés directement au commanditaire du concours en vue de leur traitement. Dans ce cas, cependant, ces dons reçus hors ligne (même ceux qui sont subséquemment traités et enregistrés en ligne) ou encore traités en dehors de la période du concours NE SERONT PAS calculés dans votre somme.

Les dons sont assujettis à une vérification par le commanditaire du concours, à son entière discrétion. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger des preuves de validité des dons (sous la forme qui lui convient – y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement). À défaut de fournir la preuve demandée, dans les délais prescrits par le commanditaire du concours et à son entière satisfaction, ce dernier peut, à son entière discrétion, refuser le don. En cas de divergence relativement à un don (y compris, sans s'y limiter, sa validité dans le calcul de la somme d'un participant), le commanditaire du concours procédera à une enquête à ce sujet et ses décisions dans ce cas et à tous égards seront finales et sans appel.

En cas de contestation concernant l'identité d'une personne soumettant une inscription, le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de considérer que le participant est le détenteur autorisé de l'adresse de courriel associée à l'inscription. Aux fins des règlements de ce concours, « détenteur autorisé » d'une adresse de courriel désigne la personne physique à qui est accordée l'adresse de courriel par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou une autre organisation responsable de l'attribution d'adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel soumise. Le commanditaire du concours peut demander à un participant de lui fournir une preuve qu'il est bel et bien le détenteur autorisé d'une adresse de courriel donnée.

5. LE PRIX

Il y aura un (1) prix offert (le « **bon** ») consistant en un (1) vol aller-retour pour deux (2) invités vers de n'importe quelle destination régulière commercialisée par WestJet. Le prix est assujetti aux conditions suivantes :

1. Les taxes, les frais et les suppléments doivent être payés par l'invité à l'aide d'une carte de crédit en règle au moment de la réservation. Votre numéro de bon exclusif est valide pour tous les vols réguliers commercialisés et exploités par WestJet. Ce bon n'inclut pas de frais optionnels comme l'enregistrement de bagages ou les surclassements en cabine. *** Veuillez réserver tôt pour maximiser vos choix de vols.
2. Ce bon est limité et sous réserve de la disponibilité de sièges promotionnels, d'options tarifaires admissibles et de l'horaire de vols. Ce bon n'est pas valide pour les forfaits Vacances WestJet, les vols opérés par Swoop et les vols à codes partagés, interlignes ou affrétés.
3. Ce bon est valide pour un (1) vol aller-retour pour deux (2) invités vers de n'importe quelle destination régulière commercialisée par WestJet. Les deux invités doivent voyager ensemble, partager le même itinéraire, les mêmes dates de voyage et les mêmes vols.



4. La ville de départ et de retour du vol doit être la même. Les vols doivent partir d'une ville A pour se rendre à une ville B, puis repartir de la ville B pour revenir à la ville A.
5. Ce bon n'est pas valide lors de certaines dates, notamment les jours fériés et les périodes de pointe.
6. Les réservations doivent être faites et les déplacements doivent être complétés au plus tard le **1 octobre 2020**.
7. Les bons pour un vol en cadeau ne peuvent pas être prolongés. Aucun changement de nom d'invité ou de date n'est permis une fois la réservation confirmée.
8. Les réservations effectuées avec un bon pour un vol en cadeau ne sont pas admissibles aux surclassements payés, sauf si l'option d'un surclassement payé est offerte lors de l'enregistrement pour un vol 24 heures avant le départ.
9. Une fois que la réservation a été confirmée, ce bon devient nul et non avenue si le vol est annulé.
10. La personne qui effectue la réservation doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence.
11. Ce bon doit être accepté tel quel et n'est pas monnayable.
12. Ce bon ne peut être vendu. Dans l'éventualité où le bon était vendu, il deviendra nul et les réservations de vol qui ont été faites avec le bon seront annulées immédiatement, et ce, sans avertissement ni remboursement. WestJet ne traite pas le paiement et ne garantit pas les transactions, la protection de l'acheteur ou la certification du vendeur. WestJet n'est pas responsable de la perte financière résultant d'une transaction frauduleuse.
13. Les invités voyageant avec un bon de vol WestJet ne bénéficient pas des indemnités prévues dans les régimes de droits des passagers. En échangeant ce bon, tous les invités qui voyagent acceptent de libérer WestJet de toute réclamation contre WestJet concernant toute responsabilité, tout dommage ou droit à indemnisation en vertu du Règlement sur la protection des passagers aériens du Canada.
14. WestJet n'est pas responsable des bons perdus ou endommagés. Une fois que le bon vous est livré, vous en êtes directement responsable.

Restrictions additionnelles :

Les restrictions suivantes s'appliquent au prix, sans limiter la portée de ce qui précède :

Le gagnant et son invité assument le transport en direction et en provenance de l'aéroport, ainsi que les autres dépenses non expressément mentionnées au présent document comme étant comprises.

Le transport est assujéti à la disponibilité, aux périodes exclues, aux restrictions et règlements des gouvernements, de la compagnie aérienne, de l'aéroport ou aux autres restrictions ou règlements de transport. Le gagnant et son invité sont seuls responsables des dépenses autres que celles expressément mentionnées ci-dessus comme étant comprises – soit les dépenses relatives aux autres déplacements, attractions, marchandises, souvenirs, visas de voyage et dépenses personnelles quelconques. Aucune des parties déchargées (telles que définies ci-dessous) n'est responsable des retards, reports, suspensions, changements à l'horaire ou annulations, pour quelque raison que ce soit, du ou des vols, et ni les gagnants



ni qui que ce soit n'obtiendra de compensation dans le cas de retards, d'annulations ou d'autres circonstances décrites aux présentes. D'autres restrictions peuvent s'appliquer.

Le prix est non transférable et, sans limiter la portée de ce qui précède, il ne doit pas être vendu ni échangé, il doit être accepté tel quel et ne peut être substitué, remboursé ou échangé pour de l'argent comptant, un crédit ou un autre prix, sauf à la seule discrétion du fournisseur du prix. Le fournisseur du prix se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix d'égale ou de plus grande valeur. Si le prix n'est pas accepté, aucun crédit ou remboursement ne sera accordé. Le prix ne peut être combiné à une autre ou à d'autres offres promotionnelles du fournisseur du prix.

Valeur approximative au détail : La valeur potentielle maximale au détail du bon est de 2 900\$ CA – mais la valeur réelle dépendra de la destination choisie et du moment de la réservation depuis la ville de départ. En aucun cas, la différence entre la valeur réelle et la valeur au détail approximative ne sera accordée.

Le bon est assujéti aux modalités et conditions établies par le fournisseur du prix et sera délivré par le commanditaire du concours directement au gagnant confirmé à l'adresse fournie après qu'on aura pu joindre le gagnant potentiel, qu'il aura été avisé de son prix et qu'il se sera pleinement conformé aux règlements du concours. Les prix expédiés ne seront pas assurés, et ni le commanditaire du concours ni aucune des parties déchargées n'assumeront de responsabilité quelconque pour un prix perdu, endommagé ou égaré. Les réservations ou confirmations doivent être effectuées par l'entremise des représentants désignés du commanditaire du concours à moins de directive différente du commanditaire du concours.

6. SÉLECTION DU GAGNANT ADMISSIBLE

Le gagnant sera sélectionné comme suit :

- a. Les chances d'être sélectionné comme gagnant potentiel dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles, soumis et reçus conformément aux règlements du concours. Le **1 octobre, 2019** à Montréal, Québec vers 10h 00 HNE (la « **date du tirage** »), les données de tous les bulletins de participation admissibles seront extraites et un (1) gagnant potentiel sera sélectionné par tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles, soumis et reçus conformément aux règlements du concours.
- b. Après la date du tirage, le commanditaire du concours ou ses représentants essaieront au moins trois (3) fois de joindre le gagnant admissible par téléphone/courriel, durant la période de dix (10) jours (la « **période de contact** ») suivant immédiatement la date du tirage. Dès qu'il aura été notifié, le gagnant admissible devra répondre par téléphone ou par courriel à la personne-ressource désignée à la notification, et le commanditaire du concours doit avoir reçu sa réponse au plus tard à 17 h (HNE) à la date de retour exigée, précisée à la notification. Si le gagnant admissible ne répond pas conformément à ces règlements du concours, il peut être disqualifié, à l'entière discrétion du commanditaire du concours, auquel cas il ne recevra pas le prix. Le commanditaire du concours pourra alors, à son entière discrétion, sélectionner parmi les bulletins restants un autre participant admissible que le commanditaire du concours ou ses représentants essaieront de joindre, et qui devra répondre (les délais établis étant rajustés en conséquence, y compris la période de contact), sinon il pourra lui aussi être disqualifié. Ni le commanditaire du concours ni aucune des parties déchargées (telles que définies ci-dessous) ne sont responsables de la non-réception de la notification au gagnant admissible, ou de la réponse du gagnant admissible au commanditaire du concours, quelle qu'en soit la raison.
- c. Avant d'être déclaré gagnant confirmé (le « **gagnant** »), le gagnant admissible devra répondre dans le délai imparti et sans aucune aide, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique au cours d'un appel téléphonique convenu au préalable, et se conformer aux



règlements du concours. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de faire passer un autre test d'aptitudes comme il le juge approprié selon les circonstances, ou pour se conformer aux lois applicables. Le participant ne peut être déclaré gagnant tant que le commanditaire du concours n'a pas confirmé officiellement que cette personne est la gagnante, conformément aux règlements du concours.

7. DÉCHARGE

- a. Le gagnant et son invité doivent signer une entente et une décharge légales (« décharge ») confirmant que le gagnant et son invité :
 - sont admissibles au concours et se conforment aux règlements de ce concours;
 - ont accepté le prix tel quel;
 - acceptent la décharge du commanditaire du concours, du fournisseur du prix et, respectivement, de leurs sociétés mères, filiales, associés, employés, directeurs, cadres, détenteurs d'unités, agents, promoteurs et administrateurs (les « parties déchargées ») de toute responsabilité pour perte, préjudice, dommages, coût ou dépense découlant de la participation à ce concours, de la participation à toute activité liée au concours ou de l'acceptation, de l'usage ou du mauvais usage du prix ou d'une de ses parties, y compris, sans s'y limiter, les coûts, blessures, pertes reliées à des blessures personnelles, décès, dommages, perte ou destruction de la propriété, droits de publicité ou droit à la vie privée, diffamation ou représentation sous un faux jour, ou de toute réclamation d'une tierce partie en résultant; et
 - accordent au commanditaire du concours et au fournisseur du prix le droit sans restriction, et à l'entière discrétion du commanditaire du concours, de produire, reproduire, publier, diffuser, communiquer par télécommunication, afficher, distribuer, adapter et autrement utiliser ou réutiliser leurs nom, photographie, ressemblance, voix et biographie, dans tous les médias actuellement connus ou créés ultérieurement, aux fins du concours ainsi que de sa promotion et de son exploitation.
- b. La décharge signée doit être retournée dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la vérification, sans quoi un gagnant admissible ou le gagnant potentiel sélectionné peut, à l'entière discrétion du commanditaire du concours, être disqualifié et le prix perdu.

8. DÉCHARGE CONSENTIE PAR LE PARTICIPANT

En s'inscrivant à ce concours, chaque participant décharge et libère les parties déchargées de toute responsabilité pour les blessures, pertes ou dommages de tout genre, subis par le participant, une partie déchargée ou toute autre personne ou entité, y compris, sans s'y limiter, blessure personnelle, décès ou dommage à la propriété découlant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'usage ou du mauvais usage du prix, de la participation à ce concours, de la violation des règlements du concours ou d'une quelconque activité liée au prix. Le participant accepte de décharger complètement les parties déchargées de toutes réclamations d'une tierce partie concernant le concours, sans limitation.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- a) Les parties déchargées n'assument aucunement la responsabilité pour la perte, le retard, le mauvais acheminement ou l'incomplétude des bulletins de participation, notifications, réponses, requêtes ou décharges, ou pour les défaillances téléphoniques, matérielles, logicielles ou techniques pouvant survenir, y compris, sans s'y limiter, les défaillances pouvant avoir des répercussions sur la transmission ou la non-transmission d'un bulletin de participation. Les parties



déchargées ne sont pas responsables des renseignements incorrects ou inexacts, qu'ils soient causés par le matériel ou la programmation associés au concours ou utilisés dans le cadre de ce dernier, ou par une erreur technique ou humaine pouvant survenir dans l'administration du concours. Les parties déchargées n'assument aucune responsabilité quant aux problèmes liés aux bulletins de participation, qu'il s'agisse d'erreurs, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts, de retards dans l'exécution ou la transmission, de pannes de lignes de communication, de l'accès non autorisé à ces bulletins ou de leur vol, destruction ou altération. Les parties déchargées ne sont pas responsables des problèmes, défaillances ou mauvais fonctionnements techniques des réseaux ou lignes téléphoniques dus à des problèmes techniques ou autres.

- b) Les parties déchargées ne sont pas responsables des blessures ou dommages causés à un participant, une personne ou une entité relativement à la participation ou à la tentative de participation au concours ou découlant de ces dernières. Le participant assume la responsabilité des blessures causées ou présumées causées par la participation au concours, l'acceptation, la possession, l'usage ou la non-réception du prix ou d'une partie de ce prix. Les parties déchargées n'assument aucune responsabilité dans le cas où le concours ne pourrait se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris pour des raisons indépendantes de la volonté du commanditaire du concours, telles qu'infection par falsification, intervention non autorisée, fraude, défaillances techniques, ou telles que corruption dans l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours.

10. CONDUITE

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte d'être légalement lié par les règlements du concours, qui seront affichés sur le site

<https://makeawishca.donordrive.com/?fuseaction=donorDrive.event&eventID=639&language=fr> et disponibles au bureau de Make-A-Wish@/Fais-Un-Vœu Québec, 353, rue Saint-Nicolas, bureau 210, Montréal (Québec) H2Y 2P1 durant toute la période du concours. Les participants conviennent en outre qu'ils sont liés par les décisions du commanditaire du concours, décisions qui seront finales et sans appel à tous égards. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier tout participant qui :

- a) violerait les règlements du concours;
- b) falsifierait ou tenterait de falsifier le processus de participation ou le déroulement du concours;
- c) agirait de façon déloyale ou perturbatrice, ou dans l'intention d'ennuyer, de menacer, de harceler une autre personne ou d'en abuser.

ATTENTION : TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER UN SITE WEB LIÉ AU CONCOURS OU DE SAPER LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES. DANS LE CAS D'UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS DANS LA PLEINE MESURE PRÉVUE PAR LA LOI. TOUTE PERSONNE QUE LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS ESTIME ÊTRE EN CONTRAVENTION DE LA LETTRE OU DE L'ESPRIT DES PRÉSENTS RÈGLEMENTS, TEL QU'INTERPRÉTÉ PAR LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, SERA EXCLUE À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE DU CONCOURS À N'IMPORTE QUEL MOMENT.

11. CONFIDENTIALITÉ ET USAGE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au concours, le participant :



- a. accorde au commanditaire du concours le droit d'utiliser ses nom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse de courriel (les « **renseignements personnels** ») aux fins de l'administration du concours, y compris, sans s'y limiter, le droit de communiquer avec le gagnant admissible;
- b. accorde au commanditaire du concours le droit d'utiliser ses renseignements personnels aux fins de publicité et de promotion relativement au concours, dans tous les médias connus ou créés ultérieurement, sans autre rémunération, sauf si la loi l'interdit; il reconnaît que le commanditaire du concours peut divulguer ses renseignements personnels à des agents tiers et à des fournisseurs de services du commanditaire du concours aux fins des activités énumérées ci-dessus en a) et b).

Le commanditaire du concours et ses agents tiers utiliseront les renseignements personnels du participant uniquement aux fins précisées, et protégeront lesdits renseignements personnels de manière conforme à la politique de confidentialité de la Fondation Make-A-Wish®/Fais-Un-Vœu^{MD} Canada disponible à l'adresse https://faisunvoeu.ca/fr/notre-engagement-envers-vous/politique-de-confidentialite?_ga=2.9683637.1801517046.1566864524-1323809434.1566486711. Cet article ne limite en rien les consentements qu'une personne peut accorder au commanditaire du concours ou à d'autres entités concernant la collecte, l'usage ou la divulgation de ses renseignements personnels.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La propriété intellectuelle, y compris, sans s'y limiter, les marques déposées, noms de marque, logos, conceptions, documents de promotion, pages Web, code source, dessins, illustrations, slogans et représentations sont la propriété des commanditaires, des fournisseurs ou de leurs filiales. Tous les droits leur sont réservés. La copie et l'usage non autorisés de matériel protégé par un droit d'auteur ou de propriété intellectuelle sans consentement écrit exprès sont strictement interdits. Make-A-Wish®/Fais-Un-Vœu^{MD} Québec et 48 HEURES VÉLO sont des marques de commerce de la Fondation Make-A-Wish®/Fais-Un-Vœu^{MD} Canada.

13. RÉSILIATION ET MODIFICATIONS

Le commanditaire du concours se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « **Régie** »), d'annuler, d'amender, de modifier ou de résilier ce concours en tout ou en partie et en tout temps, pour quelque raison que ce soit sans avis préalable. Le commanditaire du concours se réserve le droit, sous réserve, au Québec seulement, de l'approbation de la Régie, de changer les dates, les périodes ou les mécanismes du concours stipulés aux présents règlements, dans la mesure où il le juge nécessaire, dans le but de vérifier le respect des règlements du concours par les participants, ou en raison de problèmes techniques ou autres, ou encore compte tenu d'autres circonstances qui, de l'avis du commanditaire du concours, à son entière discrétion, ont des répercussions sur la bonne administration du concours envisagée dans les présents règlements, ou pour toute autre raison.

14. LOI

Les présents règlements sont les règlements officiels du concours. Ce concours est assujéti aux lois et règlements applicables tant fédéraux et provinciaux que municipaux. Les présents règlements de ce concours sont assujéti au changement sans préavis à dessein de se conformer aux lois applicables fédérales, provinciales et municipales ou à la politique de toute autre entité ayant autorité sur le commanditaire du concours.

Pour les résidents du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, aux fins de décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement.



15. LANGUE

En cas de divergence ou d'incompatibilité entre les modalités et conditions de la version anglaise de ce règlement et les divulgations ou autres déclarations contenues dans le matériel relatif au concours, y compris, mais sans s'y limiter, la version française de ces règlements, les publicités à la télévision, imprimées ou en ligne et/ou toutes les directives ou interprétations de ces règlements données par tout représentant du commanditaire du concours, les modalités et conditions de la version anglaise de ces règlements prévaudront, et elles régiront et contrôleront ce concours dans toute la mesure permise par la loi.